

Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti
Questions complémentaires – DQ1
Réponses du MELCC
6 juin 2022

1. Lors de votre présentation sur la structure de gouvernance, vous avez indiqué que la société de gestion serait financée par une fondation (DT1, p. 25).

a. Quel est l'intérêt de mettre en place une telle fondation, outre la recherche de financement?

Outre de permettre un financement combiné public et privé (incluant le financement via des programmes gouvernementaux, des recettes générées par le site lui-même et un mécanisme de mécénat propre à la réserve), un intérêt à la création d'une fondation est d'avoir un organisme qui se concentre entièrement à la mobilisation du financement, en libérant de cette tâche l'OSBL qui pourrait se concentrer à la gestion des activités courantes pour la réalisation de son mandat principal.

b. Qui sont les acteurs qui siègeront sur le conseil d'administration de cette fondation?

Nous n'avons pas la réponse à cette question pour le moment. Il semble approprié qu'une telle proposition concernant la composition du conseil d'administration vienne des partenaires (de la Table des partenaires UNESCO Anticosti ou de la municipalité directement). Le MELCC entend continuer à soutenir cette initiative avec une implication continue dans le processus de création de la fondation.

La proposition de création d'une fondation vient initialement d'une firme de consultants (EVOQ), à qui la municipalité a donné un contrat. Ce contrat visait essentiellement à planifier le concept du futur centre d'interprétation, mais comptait aussi un volet sur la gouvernance du site. Voici ce que cette firme a proposé comme composition du c.a. de la fondation. À noter que ceci tient compte d'une structure de gouvernance qui diffère quelque peu de ce qui est mis de l'avant actuellement :

« Le Conseil d'administration de la Fondation pourra être constitué de cinq à sept membres.

Chaque membre partage les mêmes droits et pouvoirs : un membre, un vote.

- 1 important mécène (pourrait être une Fondation tierce)
- 2 ambassadeurs représentant des secteurs économiques et de l'environnement
- 2 représentants des fonds universitaires
- Le Président-directeur-général de la Fondation
- Le Président-directeur-général de la Société
- Le siège social de la Fondation n'est pas tenu d'être à Anticosti »

c. En quoi les objectifs de la fondation se distingueront-ils de la société de gestion (OSBL)? Cette dernière pourrait-elle aussi s'intéresser au financement?

S'il y a création d'une fondation, son mandat serait la recherche de financement ainsi que la gestion de placements financiers, par exemple. En l'absence d'une fondation, ces tâches devront relever de l'OSBL, en plus de son mandat de gestion opérationnelle de la réserve de biodiversité projetée et des réserves écologiques (pour les aspects de mise en valeur de et recherche), et de la gestion de son budget de fonctionnement.

2. Dans le plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti (DA4, p. 33 et 34), il est indiqué que des discussions sont entamées entre le MELCC, la municipalité, le scientifique en chef du Québec et des universités pour explorer la structure de recherche la plus adéquate.

a. Quel est l'état d'avancement de ces travaux?

Au colloque de l'ACFAS, intitulé « Les enjeux de la recherche à Anticosti : État des lieux et perspectives », qui a eu lieu le 9 mai 2022, le scientifique en chef du Québec, le professeur Rémi Quirion, a annoncé un financement de 200 000\$ par année pour 5 ans pour la recherche sur Anticosti. Dans ce contexte, pour les premières années, il est envisagé de financer 2 stagiaires postdoctoraux pour commencer un programme de recherche sur Anticosti.

En parallèle, les efforts de structuration de la recherche sur Anticosti se poursuivront au cours des prochaines années. Par ailleurs, les réflexions quant à la création d'infrastructures de recherche à l'île sont encore au stade exploratoire.

Le directeur scientifique engagé par la municipalité, M. André Desrochers, est le porteur de ce dossier, et serait peut-être en mesure de répondre à la question avec plus de précisions.

b. Comment le MELCC compte-t-il contribuer financièrement au développement et au soutien de la recherche sur l'île?

Ultimement, le financement de la recherche sur l'île sera assuré par l'OSBL et la fondation.

En attendant la mise en place de ces deux instances, le MELCC contribue de diverses façons :

- Le MELCC a octroyé une subvention de 400 000\$ en 2018 à la municipalité pour l'élaboration de la proposition d'inscription à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces fonds ont entre autres été utilisés pour défrayer le salaire du directeur scientifique.
- Le MELCC a octroyé une subvention de 400 000\$ en 2020 à la municipalité pour la finalisation et le dépôt de la proposition d'inscription. Ces fonds ont entre autres été utilisés pour défrayer le salaire du directeur scientifique.
- Le MELCC a octroyé une subvention de 800 000 \$ sur 3 ans pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 à la municipalité pour soutenir, à court et moyens termes, la réalisation d'activités de conservation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité, notamment au niveau de la recherche. Jusqu'à maintenant, ces fonds ont été utilisés pour financer plusieurs travaux de recherche d'étudiants de 2^e et 3^e cycle et de stagiaires postdoctoraux.
- Le MELCC a octroyé un contrat de 750 000 \$ sur 3 ans en 2020 à la Chaire de recherche en géosciences côtière de l'UQTR pour une étude sur l'érosion côtière, dans le but d'évaluer l'impact de l'érosion sur les sites fossilifères de l'île d'Anticosti.
- Les chargés de projet du MELCC (via le comité de pilotage pour la proposition d'inscription d'Anticosti à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO) participent activement aux discussions et réflexions concernant le développement de la recherche sur l'île d'Anticosti

c. Est-ce qu'un financement supplémentaire au contrat de recherche de 750 000 \$ sur trois ans (DA4, p. 27) pour étudier l'érosion sur l'île d'Anticosti est prévu? Comment ce budget est arrimé avec l'annonce du scientifique en chef du Québec d'un financement d'un million de dollars sur cinq ans pour la recherche à Anticosti?

Non, aucun financement supplémentaire n'est prévu, pour l'instant, pour cette étude par le MELCC. Avec les résultats de cette étude, le MELCC aura l'information nécessaire pour établir un plan de protection des fossiles dans la réserve de biodiversité en tenant compte des différents taux d'érosion pour chaque site fossilifère.

Le financement de cette étude vient directement du MELCC et est indépendant du financement annoncé par le Scientifique en chef du Québec. L'annonce du Scientifique en chef du Québec concerne un financement lié aux Fonds de recherche du Québec. Plus de détails pourraient être obtenus auprès de ce dernier ou du directeur scientifique du projet.

3. Le MELCC a indiqué que des discussions ont eu lieu avec le gouvernement fédéral concernant l'impact de l'érosion sur leurs infrastructures, dont les phares (DT2, p. 54). Toutefois, le MELCC a confirmé que le gouvernement fédéral n'a pas participé à la délimitation de la réserve de biodiversité (DT2, p. 56). Les terrains où sont localisés les phares appartiennent à Travaux publics Canada (DB10; DB10.3). Comment le MELCC prévoit consulter le gouvernement fédéral et plus spécifiquement Travaux publics Canada pour valider les limites de la réserve de biodiversité d'Anticosti?

Pour la délimitation de la réserve de biodiversité permanente d'Anticosti, le MELCC utilisera les données du Registre du domaine de l'État afin d'exclure les terrains de tenure privée ainsi que ceux relevant du gouvernement fédéral. Selon ces données, seules les infrastructures associées à l'ancien phare de la Pointe-Ouest sont situées sur un terrain qui ne relève pas du domaine de l'État du Québec. Toujours selon les données à notre disposition, les autres phares d'Anticosti sont tous situés sur les terres du domaine de l'État sous l'autorité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) bien que les infrastructures soient propriété du gouvernement du Canada. Avant la désignation du statut permanent, une validation de ces données sera réalisée avec le MERN et le gouvernement fédéral.

4. À la lecture de la carte DA6, nous constatons qu'à certains endroits, le tracé de la réserve de biodiversité projetée se superpose à celui des bassins versants des rivières Jupiter et Vauréal, alors que ce n'est pas le cas à d'autres endroits. Le MELCC a indiqué que dans le cadre des négociations entre les différents ministères impliqués, certains secteurs ont été soustraits en fonction d'investissements sylvicoles et de contraintes au plan forestier (DT2, p. 32).

a. Quelles sont les contraintes qui ont guidé le découpage de la réserve de biodiversité projetée? Pouvez-vous identifier et localiser les contraintes sur la carte fournie en DA6?

L'impact sur la possibilité forestière est la principale contrainte qui a influencé le découpage de la réserve de biodiversité projetée. Cette contrainte est représentée sur la carte intitulée *Carte des contraintes à l'établissement de l'aire protégée* par) le territoire qui correspondait en 2019 à l'Entente de délégation de gestion ainsi que 2) par la localisation des exclos potentiels où la coupe forestière pouvaient être réalisée en vertu du plan général d'aménagement intégré des ressources du milieu forestier alors en vigueur.

b. Quels sont les investissements sylvicoles qui ont guidé le découpage de la réserve de biodiversité projetée? Pouvez-vous identifier et localiser ces investissements sur la carte fournie en DA6?

Les principaux investissements sylvicoles correspondent à l'aménagement d'exclos actifs (voir carte).

c. Quels sont les autres critères qui ont guidé le découpage de la réserve de biodiversité projetée dans les bassins versants de la rivière Jupiter et Vauréal?

Pour le bassin versant de la rivière Jupiter, la présence de chemins forestiers et autres éléments géographiques (ex. ruisseaux ou sommets) qui permettent de facilement repérer les limites sur le terrain. En ce qui concerne le bassin versant de la rivière Vauréal, il est situé dans le parc national d'Anticosti et non dans la réserve de biodiversité.

d. Quel est le pourcentage du territoire qui a été soustrait à la réserve de biodiversité au regard des critères énoncés précédemment?

2,5 % (23,5 km²) du bassin versant de la rivière Jupiter n'a pas été inclus dans la réserve de biodiversité projetée en raison des critères énoncés précédemment.

e. Veuillez déposer une carte sur laquelle figurent les limites des bassins versants en superposant les limites de la réserve de biodiversité projetée à l'est de l'île.

Les bassins versants du Ruisseau du pêcheur et de La Petite rivière sont représentés sur la carte intitulée *Bassins versants approximatifs du Ruisseau du pêcheur et de La Petite rivière*.